

## Comité Technique Local du 31 mai 2021 en audioconférence

Les points à l'ordre du jour du 31 mai :

- 1- Bilan du dispositif exceptionnel de télétravail mis en place en raison de la crise sanitaire (pour information).
- 2- Adoption du nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP (pour avis).
- 3- Questions diverses

---

Au cours de ce CTL le DDFIP a fait un intermède pour présenter la situation sanitaire actuelle sur l'Hérault. Depuis le début de la pandémie 1225 personnes sont décédées, toutefois le taux d'incidence baisse, il était de 107 personnes pour 100 000 au 19 mai. Il est descendu à 80 au 21 mai, depuis lors il stagne avec des variations d'un jour sur l'autre à la hausse ou la baisse. A ce jour 25 % des lits en réanimation sont occupés par des patients COVID.

### **Point 1 : Bilan du télétravail au cours de la pandémie.**

En terme d'équipements, l'administration s'est dotée de 1040 portables à ce jour, pour rappel les effectifs départementaux sont de l'ordre de 1450. A la fin de l'exercice 2020 elle pouvait en déployer 745. La contrainte du marché national pour les acquérir aura donc freiné la mise en place du télétravail.

L'administration nous a communiqué les effectifs en télétravail pour la semaine du 29 mars au 2 avril. 496 collègues ont été en télétravail sur cette semaine, 75 % d'entre eux ont bénéficié de un à trois jours de distanciel. Le taux moyen de télétravailleurs journalièrement aura donc tourné autour de 33 %. Au regard des quotas prévu et admis avant crise (10 % de télétravailleurs tout au plus), le télétravail devient une réalité tangible. Pour rappel, la Direction avait validé, avant mars 2020, 80 conventions de télétravail.

Le DDFIP a convenu que le système à travers son développement au cours de la crise avait fait la preuve de sa légitimité dans l'organisation du travail.

FO DGFIP a toutefois rappelé que l'administration s'était au tout début montrée frileuse quant à son déploiement.

Le Directeur a indiqué que le télétravail devait être abordé avec bienveillance par les chefs de services, ce système reposant notamment sur la confiance mutuelle entre l'agent et son responsable.

Il a précisé sa pensée en considérant qu'il pouvait être engagé sur 1 à 3 jours par semaine sur la base de deux principes, d'une part une autonomie avérée de l'agent et d'autre part la compatibilité avec l'organisation du collectif de la structure. Sur plus de trois jours, il considère que l'agent s'isole.

Il a repris les conclusions du groupe de travail du CHS-CT, d'où il ressort qu'un éloignement de la structure entraîne une perte du collectif, des difficultés sur la gestion des congés, l'opportunité de suivre des formations et la baisse de la qualité des compétences.

Il considère donc qu'au delà de 3 jours la demande est difficilement acceptable en dehors de certains métiers comme le Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR),

Il a également convenu ne pas savoir aborder la situation des télétravailleurs sur avis médical, amenés à être en télétravail en permanence.

FO DGFIP a tenu à préciser qu'au-delà de 3 jours l'administration, pouvait aussi donner les moyens à des agents

de gérer des mobilités forcées.

## **Point 2 : Nouveau Protocole (pour avis).**

Principales nouveautés, plus de convention annuelle et possibilité de jours flottants

A partir du 15 juin, la gestion automatisée des demandes se fera sous sirhius. Le Chef de service aura un mois pour se prononcer. Au préalable, l'agent devra avoir eu un entretien avec le chef de service.

Vos représentants FO ont indiqué que cet échange pouvait desservir l'agent face à un responsable résolution opposé à une organisation avec du distanciel et qu'il n'existait pas de garde-fou.

Pour illustrer ses propos, FO DGFIP a signalé que des agents avaient rapporté des propos de responsables affichant leur refus au-delà d'un jour, voire carrément l'intention de refuser tout télétravail.

Le DDFIP nous a répondu que ce type de positionnement n'était pas acceptable et hors sol. Si le cas devait se présenter FO DGFIP 34 vous invite à nous le signaler puisque in fine nous sommes et restons les garde-fous quand une situation dérape.

L'Administration diffusera une note de service et planifie deux audios avec ses chefs de service pour la mise en place du protocole.

Vos représentants ont demandé des précisions sur l'interprétation que faisait la Direction sur plusieurs articles. S'agissant de l'article 3, il ressort que le lieu de résidence éloigné ne doit pas appeler de remarque. En résumé 5 jours de télétravail aux Canaries : non, mais là on s'en doutait...

Sur la suspension du télétravail, FO a interpellé le Directeur, le délai est de 48h, toutefois il est également précisé un jour en cas d'urgence. Il a répondu en substance que ce cas de figure ne doit pas arriver.

Le DDFIP s'est engagé à repreciser les risques de sanctions en cas de sortie de document sensible, cette précision est apparue utile puisqu'aucun moyen d'édition n'est fourni.

Nous avions à nous prononcer sur sa mise en place, vos représentants ont voté contre, l'entretien préalable nous semble un moyen de pression et un agent est tout à fait en capacité de se positionner pour s'estimer apte au télétravail. De plus, les conditions d'exercice du télétravail restent toujours en discussion avec les organisations syndicales nationales.

## **Point 3 : Questions diverses**

Le sujet du relogement des collègues de chaptal a de nouveau été abordé. Vos représentants FO DGFIP ont fait part du mécontentement des agents du site, contraints de voir leur temps de parcours domicile-travail allongé pour rejoindre le Millénaire et plus précisément l'immeuble Appolo.

Le DDFIP nous a informés que les négociations avec le propriétaire commencent le 1<sup>er</sup> juin. FO DGFIP a dû insister et préciser que cette échéance était attendue des collègues, pour obtenir une réponse de l'administration sur la possible date de signature du bail. In fine, elle devrait intervenir fin juin. Cette réponse a amené vos représentants à s'interroger sur un plan B en cas d'échec. Il n'existe pas ...

L'administration nous a indiqué dans le cadre des échanges avec l'éventuel bailleur que le sujet de l'aménagement serait évoqué. FO DGFIP a porté la revendication des agents pour qu'il n'y ait pas de co-working. Le Directeur nous a confirmé que ce type d'agencement était exclu par contre il a évoqué le cloisonnement des plateaux.

FO est revenu sur le sujet des places de parking, le propriétaire pourrait mettre à disposition un plus grand nombre d'emplacements, sans qu'un chiffre nous soit donné. En dernier recours le DDFIP a précisé que le parking du Millénaire pouvait être une solution ... à 950 mètres lui a t'on répondu.

Dans le cadre du NRP la gestion des hôpitaux de Clermont l'Hérault et Lamalou serait transférée à Béziers le 1<sup>er</sup> septembre. Le transfert des ASA sur St Pons est confirmé mais en terme d'effectif, le Directeur a convenu que « la côte était mal taillée ».